



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

- OBJET**
- 1- Abroge l'arrêté du Maire du 14 février 2023.
 - 2- Nouvelle numérotation de la parcelle cadastrée section AY numéro 119 située à Villejuif (Val-de-Marne), rue du Onze-novembre

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan annexé,

VU l'arrêté du Maire du 14 février 2023, portant numérotation de cette parcelle,

CONSIDÉRANT que la numérotation attribuée par l'arrêté du 14 février 2023 doit être modifiée par répondre aux besoins formulés par Société KAUFMAN Δ BROAD Développement, qui développe un programme immobilier en mitoyenneté dont une partie des accès se situe au début de la rue du Onze-novembre,

CONSIDÉRANT donc la nécessité de modifier la numérotation des parcelles situées en entrée de rue pour répondre aux besoins de ce nouveau programme immobilier qui comprend plusieurs entrées rue du Onze-novembre,

CONSIDÉRANT qu'il convient de décaler une nouvelle fois la numérotation existante et donc de modifier celle de la parcelle AY numéro 119,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc purement et simplement d'abroger l'arrêté du 14 février 2023 et d'établir un nouveau pour la parcelle AY numéro 119,

CONSIDÉRANT la numérotation déjà existante,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté du maire du 14 février 2023, portant numérotation de la parcelle AY numéro 119, située rue du Onze-novembre à Villejuif (Val-de-Marne).

ARTICLE 2 : La nouvelle numérotation de la parcelle AY numéro 119, située à Villejuif, sera la suivante :

1^{ER}, RUE DU ONZE-NOVEMBRE

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Veolia Environnement
- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- ♦ Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et affiché.

Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le **21 JUIL. 2023**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne



Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 -fax
sdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en p
©2022 Direction G
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET 1- Abroge l'arrêté du Maire du 14 février 2023.
2- Nouvelle numérotation de la parcelle cadastrée section AY numéro 119
située à Villejuif (Val-de-Marne), rue du Onze-novembre

